



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 17972

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la préservation des zones humides. En effet, samedi 2 février 2013 se tenait la journée mondiale des zones humides et, à cette occasion, plusieurs organisations, dont la convention de Ramsar signée en 1971 qui assure particulièrement leur protection, ont présenté un rapport à Genève. Il révèle que 50 % des zones humides mondiales ont disparu depuis 1900 et, au cours des quinze dernières années, elles ont encore diminué de 6 %. La préservation se heurte souvent à d'impérieux besoins économiques locaux alors que leur maintien a une véritable valeur, parfois financière, ou culturelle, touristique ou spirituelle. Si ce constat est alarmant, il faut noter qu'en France une étude sur 152 zones humides a conclu qu'entre 2000 et 2010 la moitié d'entre elles s'étaient dégradées. Ainsi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qui pourraient s'offrir au Gouvernement pour enrayer cette évolution au niveau national et ainsi initier un élan mondial, de sorte que les zones humides soient pleinement inscrites dans le système de gestion de l'eau afin d'assurer une transition dans l'usage de nos ressources.

Texte de la réponse

La France a ratifié la Convention de Ramsar en 1986. Depuis cette date, elle s'est toujours fortement impliquée pour la préservation des zones humides. A ce jour, plus de 42 sites Ramsar ont été désignés par la France. Depuis la dernière Conférence des parties de la Convention qui s'est tenue en Roumanie en 2012, la France est membre pour 3 ans du Comité permanent de la Convention et s'implique ainsi de façon renforcée dans sa gestion. Cette élection reconnaît l'investissement particulier de la France dans la mise en oeuvre de la convention. Selon l'analyse menée par le Secrétariat de la Convention lors de la dernière Conférence des parties, la France est le pays de l'Union européenne (UE) répondant de la manière la plus satisfaisante à ses exigences. En complément du plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides 2010-2012, 60 millions d'euros (20 millions par an) ont été fléchés dans les IXèmes programmes des agences de l'eau pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides. Toutefois, ces mesures n'ont pas été suffisantes. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que ce montant soit doublé dans la nouvelle programmation (2013-2018). Par ailleurs, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) joue un rôle majeur dans la préservation des zones humides. Outre son activité indispensable de contrôle, il anime le portail national sur les zones humides avec l'appui du réseau des pôles-relais zones humides qu'il coordonne. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie conduit actuellement des réflexions préalables au lancement d'un 3e plan national d'action, dont la mise en oeuvre sera appuyée par la future Agence de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bricout](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17972

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1454

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10048